

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
TOULON

COMMUNE
CARQUEIRANNE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
20 Mars 2026

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 15/04/2026
Affichée le : 15/04/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 20 MARS A 18H00

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Françoise PRIGNOL, doyenne de l'assemblée pour l'élection du Maire puis de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

Membres en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents :	29
Absents :	00
Procurations :	00

PROCES VERBAL

Etaient Présents :

LATIL Arnaud
GIRARD Christine
PIZZO Anthony
PRIGNOL Françoise
GORI Gilles
VANGELISTI Catherine
COLIN Benoît
FOGU Monique
PASQUINI Laurent
DE MIZIO Cosimo
LABORNE Christine
SIMEON Martine
ETIENNE Jacques
FOGU Antoine

CASINI Marie - Christine
SCHIAVO Christian
MESLARD Laurence
POURTIER Sylvie
CARRE Michèle
CAILLET Alain
BARBER Frédéric
BOUDILLON Valérie
RIMEY-MAURIVARD Elisabeth
ARTIAGA Térésa
LEVESQUE Frédéric
CANINHAS Anthony
BERNARDI Valérie
DILIBERTO Florian
DAGUET Catherine

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux et constaté le quorum atteint, monsieur Arnaud LATIL, Maire sortant ouvre la séance à 18h00.

Monsieur Arnaud LATIL, Maire sortant donne la parole à Madame Françoise PRIGNOL, doyenne de l'assemblée afin de présider l'élection du Maire.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME GIRARD

VOTE : UNANIMITE

2026-01-001 : ELECTION DU MAIRE

« En application des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nouvellement installé doit procéder à l'élection du Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Les opérations de vote vont se dérouler avec l'assistance du Directeur Général des Services.

Le matériel de vote est à votre disposition, et je vous remercie de déposer votre enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

A l'issue du scrutin, je demanderai aux deux plus jeunes conseillers : M. Anthony PIZZO et M. Florian DILIBERTO constituant notre assemblée de procéder au dépouillement qui se tiendra dans cette même salle.

Je fais appel aux candidatures tout en vous rappelant que chacun est libre de voter pour le Conseiller Municipal de son choix, même si celui-ci ne s'est pas porté candidat.

Je déclare le scrutin ouvert. »

NOMBRE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS A L'APPEL	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	0
NOMBRE DE VOTANTS	29
NOMBRE DE SUFFRAGES DECLARES NULS	0
NOMBRE DE SUFFRAGES DECLARES BLANCS	1
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES (VOTANTS - BLANCS ET NULS)	28
MAJORITE ABSOLUE	15

A OBTENU :

MONSIEUR Arnaud LATIL	28
------------------------------	-----------

Monsieur Arnaud LATIL est proclamé Maire et de ce fait devient président de séance.

2026-01-002 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

« En application des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur, et procède à l'élection des Adjointes.

Je vous propose en conséquence de fixer à 8 le nombre d'adjoints. Le chiffre 8 étant obtenu par l'opération suivante : Nombre de Conseillers Municipaux x 30% Soit 29 X 30%= 8,7 arrondi à l'entier inférieur 8 et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

VOTE : UNANIMITE

2026-01-003 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

« L'élection des Adjointes au Maire s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les opérations de vote vont se dérouler avec l'assistance du Directeur Général des Services.

Le matériel de vote est à votre disposition, et je vous remercie de déposer votre enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

La liste Un Elan pour Carqueiranne a présenté une liste de 8 adjoints. Une autre liste souhaite-t-elle se porter candidate ?

Monsieur PIZZO étant candidat au sein d'une liste, je demanderai, à l'issue du scrutin, aux deux plus jeunes conseillers non candidats : M. Anthony CANINHAS et M. Florian DILIBERTO de procéder au dépouillement qui se tiendra dans cette même salle.

Vous voudrez bien en conséquence vous prononcer sur les candidatures dûment déposées sous forme de liste.

Je déclare le scrutin ouvert. »

NOMBRE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS A L'APPEL	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	0
NOMBRE DE VOTANTS	29
NOMBRE DE SUFFRAGES DECLARES NULS	0
NOMBRE DE SUFFRAGES DECLARES BLANCS	1
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES (VOTANTS - BLANCS ET NULS)	28
MAJORITE ABSOLUE	15

A OBTENU :

NOMS DES LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
UN ELAN POUR CARQUEIRANNE	28

La liste « Un élan pour Carqueiranne » récolte la majorité des suffrages.

Madame Christine GIRARD est proclamée 1^{ère} Adjointe au Maire,
Monsieur Anthony PIZZO est proclamé 2^{ème} Adjoint au Maire,
Madame Françoise PRIGNOL est proclamée 3^{ème} Adjointe au Maire,
Monsieur Gilles GORI est proclamé 4^{ème} Adjoint au Maire,
Madame Catherine VANGELISTI est proclamée 5^{ème} Adjointe au Maire,
Monsieur Benoît COLIN est proclamé 6^{ème} Adjoint au Maire,
Madame Monique FOGU est proclamée 7^{ème} Adjointe au Maire,
Monsieur Laurent PASQUINI est proclamé 8^{ème} Adjoint au Maire.

2026-01-004 : CHARTE DE L'ELU LOCAL

« La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la Charte de l'élue local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

Cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (telles que les obligations posées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans l'action publique.

Enfin, je précise que la Charte de l'élue local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élue local, du chapitre III du titre II du Livre 1^{er} de la deuxième partie du CGCT, ainsi que la brochure « Le Statut de l'élue(e) local(e) », sont distribués à l'ensemble des conseillers municipaux, afin de parfaire votre information.

Je vous donne lecture de la Charte de l'élue local, laquelle est établie en ces termes :

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

- 1- Dans l'exercice de son mandat, l'élue local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2- L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élue local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6- L'élue local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élue local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

- 8- *L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*
- 9- *Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

En application de ces dispositions, la Charte de l'élu local vous a été communiquée, et il convient que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

DISCOURS DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire a d'abord procédé à des remerciements à l'ensemble de l'Administration pour l'organisation des élections municipales de dimanche dernier. Il a rappelé que, malgré le statut de candidats, la responsabilité d'assurer le bon déroulement du scrutin dans un cadre réglementaire s'imposait. Il a constaté que ces élections se sont déroulées dans de très bonnes conditions.

Des remerciements ont également été adressés aux élus des différentes listes ayant participé en qualité d'assesseurs, ainsi qu'à l'ensemble des services de la collectivité mobilisés à cette occasion. Sa reconnaissance a ensuite été exprimée à l'égard des élus en fonction depuis 2020 ayant souhaité poursuivre leur engagement. Leur fidélité et leur attachement à la commune ont été soulignés, de même que la qualité des relations construites au sein de la majorité mais aussi avec l'opposition, au cours d'un mandat marqué par des conditions difficiles.

Une pensée particulière a été adressée à Monsieur Michael MOLINARI, ancien élu de la majorité sortante dont l'absence a été expliquée par un changement de situation ne lui permettant plus de se présenter aux élections, conformément aux dispositions du Code électoral.

Il a rappelé qu'en 2020, l'ensemble de l'équipe était novice dans l'exercice des responsabilités publiques. Dans ce contexte, un hommage appuyé a été rendu aux agents communaux, dont l'engagement quotidien a été souligné. Leur contribution essentielle au fonctionnement de la collectivité a été mise en avant.

Le dynamisme du tissu associatif a également été évoqué. Il a été rappelé que la commune compte 103 associations regroupant plus de 10 000 membres.

Monsieur le Maire a mentionné les difficultés rencontrées au cours du mandat, qu'elles aient été budgétaires ou patrimoniales en rappelant notamment les arrêtés de péril dans différents bâtiments municipaux.

Il a salué l'action de la réserve communale de sécurité civile et a précisé que ses effectifs ont significativement augmenté et que son rôle, notamment lors d'événements climatiques récents, a été déterminant.

Des remerciements ont également été formulés à l'égard de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, ainsi que des services du Département et de la Région, avec lesquels une collaboration étroite a été mise en œuvre.

Monsieur le Maire a rendu un hommage à sa famille, dont le soutien est essentiel dans l'exercice du mandat.

Un bilan du mandat a ensuite été dressé. Il a rappelé que la situation financière initiale était particulièrement dégradée. Il a indiqué qu'une amélioration notable a été constatée, avec notamment une sortie du réseau d'alerte et par conséquent du risque de mise sous tutelle, une réduction significative de la capacité de désendettement et une diminution importante de la dette.

Il a également été précisé que, parallèlement à ces efforts de redressement, un niveau d'investissement élevé a été maintenu afin de préserver l'attractivité de la commune. Il a souligné qu'aucun emprunt n'a été contracté au cours des quatre dernières années.

Les orientations pour le prochain mandat ont été présentées dans la continuité de l'action engagée : poursuite de la réduction de la dette et maintien d'un niveau d'investissement soutenu. Il a précisé l'avancée des projets structurants déjà lancés dans les domaines des équipements publics, de l'éducation, de la sécurité et des infrastructures en précisant ceux qui étaient en phase d'esquisse, d'avant-projet sommaire ou définitif, de lancement des marchés publics ou déjà en phase de travaux.

Les enjeux liés à l'alimentation en eau, à la protection du territoire et à la qualité de vie ont été rappelés comme prioritaires, avec une volonté affirmée de privilégier la réhabilitation urbaine plutôt qu'à l'extension.

Monsieur le Maire a évoqué certaines difficultés institutionnelles, notamment dans les relations avec les services de l'État. Il a fait mention de décisions perçues comme contraignantes, en particulier en matière de logement social, dont les pénalités ont été jugées disproportionnées au regard des actions menées par la commune.

Il a toutefois réaffirmé que les enjeux de solidarité demeurent pleinement pris en compte dans l'action municipale.

La fonction d'élu a été caractérisée par les notions de courage et de travail. Il a souligné que des décisions difficiles ont dû être prises dans l'intérêt général, et que la maîtrise des dossiers ainsi que l'investissement personnel constituent des exigences constantes.

Il a indiqué que l'action municipale reste ouverte à la critique, celle-ci étant considérée comme légitime. Il a néanmoins rappelé que les décisions sont prises avec sincérité et dans le seul objectif de servir la collectivité.

Enfin, il a affirmé que l'engagement en faveur de l'intérêt général sera poursuivi, dans un esprit d'écoute, de disponibilité et de responsabilité.

DISCOURS DE M. FLORIAN DILIBERTO

« Monsieur le Maire, mes chers collègues, mesdames et messieurs, ce soir, c'est un moment important pour notre commune. Un moment où la démocratie s'exprime simplement. La campagne est derrière nous. Les Carqueirannaises et les Carqueirannais ont fait leur choix librement, clairement. Je veux d'abord vous féliciter, Monsieur le Maire, ainsi que toute votre équipe, pour votre réélection. Ce soir, ce qui compte vraiment, c'est Carqueiranne. Notre ville, notre village, celui dans lequel on vit, on travaille, on se croise tous les jours. Une ville faite de visages, d'histoires, de familles, de commerçants, d'associations. Une ville vivante, tout simplement. Et c'est pour eux que nous sommes là. Je veux aussi avoir une pensée sincère pour celles et ceux qui nous ont fait confiance. Ce vote, avec Valérie, nous le vivons comme un engagement. Celui de continuer à représenter avec sérieux et respect tous ces Carqueirannais qui ont cru en nous. Et de rester fidèles à ce que nous avons porté. Une nouvelle mandature commence. Et je veux le dire simplement. Nous serons une opposition constructive. Pas là pour bloquer. Pas là pour s'opposer par principe. Quand ce qui sera proposé ira dans le bon sens pour Carqueiranne, nous serons présents. Parce qu'au fond, ce qui compte, ce n'est pas qui propose, c'est ce que cela apporte à notre village. On a tous des parcours différents, des idées différentes. Mais je crois qu'il y a quelque chose qui nous rassemble tous ici. On aime Carqueiranne. Et quand on aime profondément sa ville, on ne peut pas être une opposition systématique. Nos habitants attendent de nous du sérieux, de la proximité et du bon sens. Ils attendent qu'on soit à la hauteur, tout simplement. Je suis né ici, j'ai grandi ici, comme vous, Monsieur le Maire. Carqueiranne, ce n'est pas qu'un mandat pour moi, c'est une partie de moi, de nous. Alors oui, il y aura des désaccords, c'est normal. Mais il y a surtout un objectif commun. Faire avancer notre commune. Et là-dessus, vous pourrez compter sur moi. Présent et toujours engagé. Parce qu'au fond, il y a une chose simple. Carqueiranne ne nous appartient pas. C'est nous qui lui appartenons. Alors à nous d'en être dignes, tous ensemble, merci à vous. »

DISCOURS DE MME DAGUET

« Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les Conseillers, tout d'abord, je veux féliciter Monsieur le Maire et la liste « un élan pour Carqueiranne » pour leur réélection. Je remercie également, très sincèrement, les électeurs qui ont fait confiance à la liste « Réussir Carqueiranne ». Nous voulions présenter une alternative, mais le résultat obtenu accorde un siège à notre liste. Ce résultat est le nôtre, sans aucun soutien de parti, ni pouvoir en place. Je remercie ensuite toutes les personnes qui ont tenu les bureaux de vote pour que ces élections se déroulent dans de bonnes conditions. Je reste conseillère municipale de proposition, attentive et exigeante, fidèle à une ligne de conduite claire, le respect des personnes, la constance et la transparence continueront de guider mon engagement. La voix de celles et ceux qui m'ont fait confiance sera portée au conseil municipal avec fidélité et détermination. J'exprime le souhait que ce nouveau mandat permette un fonctionnement apaisé de la vie municipale où la parole des élus minoritaires nécessaire au débat démocratique soit pleinement respectée, entendue et considérée comme une contribution utile au développement de Carqueiranne. Comme je l'avais annoncé en 2020, je souhaite être une opposition constructive et nous verrons si nous y arrivons durant ce mandat. Merci beaucoup. »

INTERVENTION DE M. ETIENNE

« Je pense que je peux parler au nom de tous mes collègues de la majorité. Je voulais te remercier Arnaud pour la confiance que tu nous accordes. »

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00

Madame Christine GIRARD

Secrétaire de séance



Madame Françoise PRIGNOL

**Doyenne
Présidente de Séance**



Monsieur Arnaud LATIL

**Maire en Exercice
Président de Séance**



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une notification ou publication conformément à la réglementation en vigueur.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*